

## COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du  
conseil municipal

Séance du 27 juillet 2023



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	26
Nombre de votants	21

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le treize juillet de l'an deux mille vingt trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire de REDESSAN

*Présents* : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, C. CAVAILLES, A. COLSON, M. T. de GOULET, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, L. SAUD, C. VIGO

*Pouvoirs* :

G. HANOUILLE donne pouvoir à B. BEDOS

E. CREMONA donne pouvoir à M. PEREDES

V. PHILIPPE donne pouvoir à P. MEGE

S. VEIGALIER donne pouvoir à F. RICHARD - TRINQUIER

*Absents* : F. AUTRAN, S. BONNET, J. DE ALMEIDA, R. SAINTOT, B. TELLIER

*Secrétaire de séance* : V. BOCCASSINO

**Objet : Aliénation de l'immeuble cadastrée section AB numéro 1258 et autorisation au maire à réaliser l'opération**

Madame Le Maire rappelle :

Par délibération en date du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé le déclassement et la désaffectation d'une portion de la voirie du Lotissement Le Camargue, compte tenu de la proposition d'achat d'un propriétaire mitoyen.

Les formalités administratives préalables ayant été réalisées, il appartient désormais au Conseil Municipal de décider de l'aliénation du bien et ses modalités.

**Vu** les articles L 2121-29 du CGCT ;

**Vu** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

**Vu** la délibération D2019 - 072 en date du 17 décembre 2019 approuvant la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée section AB numéro 1258 et approuvant l'aliénation dudit bien ;

**Considérant** que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, seuil en deçà duquel le Service France Domaine ne délivre plus d'avis ;

**Considérant** la proposition d'acquisition du bien émise par Mr et Mme DE AGUIAR MOREIRA au prix de 1 500.00 € (mille cinq cent euros) ;

**Considérant** que les autres propriétaires mitoyens n'ont pas donné suite à la consultation de la commune ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : A. COLSON), DECIDE

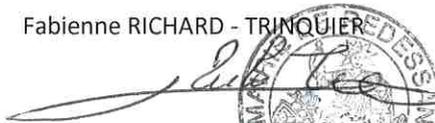
**Article 1 :** d'approuver la cession amiable de la parcelle cadastrée section AB numéro 1258, d'une contenance de 21m<sup>2</sup>, au consorts DE AGUIAR MOREIRA, au prix de 1 500.00 € (mille cinq cent euros).

**Article 2 :** d'autoriser Madame Le Maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation et à signer tout document afférent.

**Article 3 :** de finaliser la cession par un acte administratif, rédigé par la commune, qui sera déposé au rang des minutes du service de Publicité Foncière de Nîmes.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER  
  
Maire de REDESSAN  


Publicité	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	